

Agenda

Groupe échanges PFR
des B le 26 nov. 2010

INFOS

Groupes de travail PFR

Groupe de travail
chantier statutaire

Groupe de travail fusion
de corps

Aucune dates arrêtées

**Conseil de
perfectionnement
ENTE**

Reporté en janvier 2011

A paraître

En préparation

AVANT DE DÉBUTER LA CAP DES SAE LES ORGANISATION SYNDICALES RÉCLAMENT ET ARRACHENT UN ENTRETIEN AVEC LA DRH LE 17 NOVEMBRE

Novembre
2010

n° 21

La CAP des 16 et 17 novembre s'est déroulée dans un cadre extrêmement tendu qui reflète le malaise des SAE et l'embarras de l'administration.

Une audience auprès du secrétaire général a été réclamée par l'ensemble des organisations syndicales représentatives – et non pas à l'initiative d'une certaine organisation qui l'a fait accroire* – afin que des réponses concrètes et immédiates soient apportées notamment sur l'augmentation des régimes indemnitaires, l'amélioration de la promotion en catégorie A, la révision des ratios plus qu'insuffisants de promu/promouvables, le dossier statutaire, les missions des SA, le recrutement, la formation, le déroulé de carrière, etc.

Entretien avec la DRH

Suite à l'envahissement par les OS de son secrétariat le matin même du 16 novembre 2010, Madame la DRH a bien voulu répondre à notre demande urgente d'entretien (les OS ayant pourtant manifesté la volonté de rencontrer le SG) et nous a apporté les informations ci-après.

Fusion des corps de la catégorie B de la filière administrative

Le périmètre de fusion des corps est maintenant déterminé et les travaux d'intégration dans le nouvel espace statutaire (NES) vont débuter avant le 31-12-2010 avec la création de groupes de travail. La DRH a avancé que 2 réunions seront programmées en décembre 2010.

Le corps des SAE de notre ministère sera fusionné avec les Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR), les Contrôleurs des transports terrestres (CTT), qui conserveraient chacun leurs spécificités, et les Contrôleurs des affaires maritimes de la branche administrative (CAM).

La Prime de Fonction et de Résultats

La mise en place sera effective pour l'ensemble des catégories B de la filière administrative en 2011, les textes dont une circulaire devant être publiés vers la fin du 1^{er} trimestre 2011.

L'alignement des primes des agents de notre ministère avec ceux du MAAPRAT (nouvelle dénomination du ministère chargé de l'agriculture) est en cours. La DRH soutient qu'une marge financière sera dégagée, avec la mise en place de la PFR, en tout état de cause l'harmonisation avec les SA du MAAPRAT ne pourra être pleinement effective que sur plusieurs années dès lors que les textes applicables le permettront.

Ces délais sont d'ores et déjà inconcevables pour traiter de la parité salariale (« à travail égal, salaire égal »).

L'amélioration du ratio promu/promouvable

La DRH indique que ce dossier ne pourra pas aboutir avant 2012, la DRH s'abritant derrière les futurs chantiers de fusions des corps, du NES et de la PFR.

La position des SA dans le ministère

Le président de la CAP s'engage à soutenir les SAE, dont le champ de compétence va bien au delà des seules tâches administratives référencées dans le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010. Il affirme que les SAE ont **toute leur place au sein de notre ministère notamment dans les missions** en relation avec les politiques publiques portées par notre ministère ; pour autant eu égard au décret précité et du champ interministériel, l'administration ne peut affirmer avec certitude un avenir pour les SA au sein du MEDDTL.

* NDLR : UNSA-UPSAAE avait poursuivi un processus d'union syndicale dans un boycott pour ébranler l'administration, certaines organisations syndicales s'y sont refusées prétextant l'intérêt des agents, or, c'est bien dans le respect de toutes les revendications légitimes de tous les SAE qu'UNSA-UPSAAE voulait manifester un ras le bol intolérable. Il convient de signaler que dans le cas d'un boycott de la CAP, elle aurait été de toute façon réunie à nouveau sous quinzaine et les affectations auraient été dans leur ensemble examinées sans conséquence.



F

L

A

S

H

Revalorisation des primes des SAE

Malgré la demande forte des organisations syndicales de faire un geste au bénéfice des SAE, la DRH a affirmé lors de cette audience ne pas pouvoir le faire et aucune prime supplémentaire ou exceptionnelle ne leur sera attribuée pour 2010, soutenant que la PFR rattrapera le manque à gagner.

Par conséquent, les agents de notre ministère travaillant sur CHORUS notamment ne bénéficieront d'aucune prime de rattrapage comme en ont bénéficié les agents du MAAPRAT (130 € mensuel avec effet rétroactif à/c du 1er janvier 2010), ce qui maintient le facteur discriminant des agents entre eux et entre ministères.

OBSERVATIONS UNSA-UPSAE

Malaise et colère des SAE

Les OS ont dénoncé le malaise grandissant des SAE au sein de notre ministère. Les SAE n'ont plus seulement le sentiment d'être lésés par rapport aux autres collègues des autres filières notamment mais sont en colère.

UNSA-UPSAE a réaffirmé à la DRH que les SAE sont les « *dernières roues de la charrette* » et « *courent derrière le dernier wagon du train des améliorations (déroulés de carrières, indiciaire et indemnitaire, etc.) sans jamais pouvoir monter dedans* » tandis que des gestes forts sont faits pour d'autres corps.

L'administration se retranche systématiquement derrière les travaux de fusion de corps et d'entrée dans le NES et de la PFR pour ne donner aucune réponse concrète à nos nombreuses interrogations.

UPSAE et la CGT ont alors dénoncé pour les SA une année blanche pour 2010, sans aucun geste et une crainte légitime pour 2011.

« *La déconcentration des CAP des agents de catégorie B est envisageable : à voir avec les PSI* ». Cette phrase de la DRH a retenu toute notre attention car les mutations d'une région à l'autre deviendraient fort délicates dans un contexte de CAP régionales.

L'UNSA-UPSAE ne souhaite pas qu'une gestion déconcentrée soit appliquée au corps des SAE.

Subsidiairement, la DRH dit que la fonction publique se rend compte de la grande difficulté des principes liés à l'interministérialité (SIC).

Le facteur humain

Au delà des textes applicables et de la rigueur administrative, UNSA-UPSAE n'a eu de cesse de mettre en avant le facteur humain, quasi ignoré, dans bon nombre de dossiers.

UNSA-UPSAE a d'ailleurs débuté la seconde journée de la CAP en rappelant, dans un silence solennel, le désastre de la politique de management inhumaine de France Telecom – Orange et de bien d'autres structures. Ces politiques maintes fois dénoncées dans les médias en raison des nombreux suicides constatés, UNSA-UPSAE avance que l'administration ne saurait affirmer que ces malheureux syndromes, sur fond de harcèlement moral, ne soient pas d'actualités récurrentes au sein de notre ministère, appuyant qu'un suicide a encore eu lieu il y a quelques semaines dans un des services du ministère ce qui en 2010 porte ce nombre à plus d'une dizaine de cas.

Par conséquent, UNSA-UPSAE réclame de l'administration d'une part une bienveillance sans faille lorsque sont évoqués des cas de demandes de mutations d'agents ayant des situations particulièrement délicates (parents isolés avec enfants, avec ou sans rapport social, veufs avec charge familiale, de rapprochement de conjoint, etc.), d'autre part qu'en dépit de l'acceptation d'une affectation d'un agent notamment au titre de la réussite d'un concours, qu'elle ne doit plus s'arrêter à l'application pure et dure d'un texte mais devrait accepter au cas par cas de mettre en avant le facteur humain.

Malgré cela, l'administration, enfermée dans le carcan de ses obligations vis à vis de l'application *stricto sensus* des textes (loi, décrets et circulaires sur des domaines tels que la gestion, etc.), est souveraine et nous n'avons pu obtenir gain de cause pour une gestion humaine des personnels dans certains des cas examinés, comme dans ceux exposés par UNSA-UPSAE hors champs de l'ordre du jour. Force est de constater qu'une fois de plus il y a loin du discours à la réalité.

La force d'UNSA-UPSAE

Depuis sa création en 1999, UNSA-UPSAE a toujours été à la pointe de la défense des SAE, population qui est toujours « oubliée ». Les SAE en sont conscients et vous êtes de plus en plus nombreux à faire confiance à UNSA-UPSAE, ce qu'ont confirmé les résultats des dernières élections et les adhésions 2010.

UNSA-UPSAE s'engage à participer activement aux groupes de travail relatifs aux chantiers des fusions de corps comme dans celui consacré au NES ou encore celui de la PFR, comme elle le fait en CAP en étant force de revendications, de propositions et partenaire efficient au profit entier des SAE.

UNSA-UPSAE ne manquera pas de vous tenir informés des avancées de ces différents dossiers.

VENEZ REJOINDRE LES RANGS D'UNSA-UPSAE EN ADHERANT DES MAINTENANT.

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et

UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !



Union
Professionnelle
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion (48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAE

DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex

Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation

Cadre réservé à UPSAE

Bulletin reçu le : reçu fiscal transmis le :



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 48 € ou 30 €
votre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €

vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie



Rémy RONVEL
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex